

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 20H00**

Le mercredi 10 juin 2020 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en la salle Marcel Jacques, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire,

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Adjoint au maire, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, M. Samuel Fossey, Mme Céline Boullé, M. Gérald Lebredonchel, Mme Aline Lemettez, M. Stéphane Regnault, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Céline Boullé

En préambule, M. le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020. Celui-ci est approuvé à l'**unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation et composition des commissions,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** décide la composition des commissions comme suit :

Commission Finances - Ouverture de plis - Appel d'offre :

Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M ; Serge Tirel, M. Stéphane Regnault, M. Stéphane Simon, Mme Aline Lemettez, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, et M. Denis Chanteloup.

Président : M. Denis Chanteloup,
Vice-présidente : Mme Nelly Dugardin

Commission animations, Associations :

M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Annick Renaux, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, Mme Anne-Sylvie Prenat et M. Denis Chanteloup.

Président : M. Denis Chanteloup,
Vice-président : M. Serge Tirel

Commission communication :

Mme Elisabeth Burnouf, Mme Aline Lemettez, M. Samuel Fossey, Mme Annick Renaux et M. Denis Chanteloup.

Président : M. Denis Chanteloup,
Vice-présidente : Mme Elisabeth Burnouf

Commerçants, artisans, services :

Mme Aline Lemettez, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, Mme Annick Renaux, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, M. Samuel Fossey et M. Denis Chanteloup.

Président : M. Denis Chanteloup,
Vice-présidente : Mme Nelly Dugardin

Commission hébergements, tourisme :

Mme Elisabeth Burnouf, M. Michel Bonnemains, Mme Karine Chabeuf, M. Stéphane Regnault, Mme Anne-Sylvie Prenat, Mme Céline Boullé et M. Denis Chanteloup.

Président : M. Denis Chanteloup,
Vice-présidente : Mme Elisabeth Burnouf

Commission Travaux :

Cette commission regroupe différentes thématiques que sont :

- Travaux
- Voiries
- Réseaux
- Urbanisme
- Aménagement
- Environnement
- Agriculture
- PLUI

Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, M. Stéphane Regnault, Mme Céline Boullé, M. Samuel Fossey, M. Stéphane Simon, M. Gérard Lebretonchel, M. Michel Bonnemains et M. Denis Chanteloup.

Président : M. Denis Chanteloup,
Vice-président : M. Laurent Poussard

Commission Scolaire et Jeunesse :

M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, Mme Céline Boullé et M. Denis Chanteloup.

Président : Denis Chanteloup,
Vice-président : M. Serge Tirel

2 - Instauration du droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certaines zones du Plan d'Occupation des Sols peuvent présenter un intérêt particulier pour la collectivité dans le cadre de son développement et qu'il peut être intéressant pour la commune de pouvoir utiliser son Droit de Prémption Urbain à valoir sur les cessions envisagées.

Le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de faire exercer ce droit sur les zones UB, NB, NA1, NAI1 et NAI3 du Plan d'Occupation des Sols, pour la durée du Mandat.

3 - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 1 000 € HT par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; (cf. tarifs des droits de place)
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le seuil est fixé à 40 000 € HT ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € HT par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée (construction d'une salle des fêtes par exemple) ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € HT ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les conditions suivantes : hors demande de démolition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

4 - Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante, pour la durée du mandat, de procéder au recrutement des agents non titulaires en tant que besoin pour :

- Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- Remplacer des fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels indisponibles,

Dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son autorisation à M. Le Maire de pouvoir procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions indiquées ci-dessus.

5 - Emprunt CACIB.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité, depuis l'installation du nouveau conseil, de reprendre la délibération portant désignation des personnes habilitées à passer les ordres et à procéder aux opérations prévues dans la convention de prêt (tirages, remboursements, changement de taux...), contractée avec la CACIB pour un montant de 300 000 €, relatif à la construction de 3 gîtes de mer.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, désigne M. Denis Chanteloup, Maire et Mme Nelly Dugardin Adjointe au Maire, en charge de cette tâche.

6 – Service commun – représentants des groupes de travail

Monsieur le Maire présente les différents groupes de travaux du service commun du Pôle de proximité des Pieux.

Après explication du fonctionnement de l'agglomération du Cotentin, et des services communs, il a demandé aux conseillers de réfléchir aux futurs représentants titulaires et suppléants dans les compétences, afin de participer aux réunions des groupes de travail des services communs :

Compétences et équipements restitués et mutualisés		Titulaire	Suppléant
Scolaire et temps de midi	Gestion des bâtiments, du personnel, des fournitures.		
	Transport des élèves des écoles jusqu'aux équipements publics situés sur le territoire des communes membres lorsque l'activité est pratiquée dans le cadre pédagogique de l'établissement et participation aux projets pédagogiques.		
	Transport des élèves au titre de la restauration scolaire.		
	Gestion du temps de pause du midi : restauration et animation.		
Culture	Ecole de musique et l'auditorium des Pieux : Gestion des bâtiments, du service et du personnel.		
	Participation aux actions et opérations d'animation musicale hors subventions.		
Sécurité des baignades	Sous réserve des pouvoirs de police des maires, mise en œuvre des moyens et gestion de la sécurité des baignades en période estivale.		
Restauration collective	Gestion du bâtiment et exploitation de la cuisine centrale, production et livraison de repas.		
	Gestion du Plan de Maîtrise Sanitaire et concours au maintien en état ou renouvellement du matériel de remise en température pour les établissements inclus dans le service commun.		
Fourrière intercommunale du "But"	Sous réserve des pouvoirs de police des maires, la gestion de la fourrière intercommunale du "But" à partir du dépôt par la commune d'un animal en fourrière.		
Petite Enfance	Gestion des bâtiments et du service des multi-accueils et du Relais Assistantes Maternelles (RAM).		
Sport	Gestion du bâtiment et des structures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Complexe sportif de Siouville Hague (tennis) • Complexe sportif de la Carpenterie • Ecole de Surf de Siouville Hague • Gymnase de la Fosse 		
Voirie	Entretien des voiries communales revêtues		

7 – Délégués au SDEM50

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) est un des principaux acteurs publics de l'Énergie dans le Département de la Manche. Le SDEM50 agit pour la Transition Énergétique en accompagnant ses collectivités adhérentes depuis la production de l'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à son utilisation.

Considérant que les statuts du SDEM prévoient que les communes soient représentées au sein du secteur énergie, par deux délégués (au vu de la population).

Candidats : M. Laurent Poussard, délégué n°1 et M. Samuel Fossey délégué n°2

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Laurent Poussard délégué n°1 et M. Samuel Fossey délégué n°2, afin de siéger au secteur énergie du SDEM50

8 - Commission de révision des listes électorales.

Le sujet est reporté.

La Préfecture nous sollicitera après le 2nd tour des élections municipales

9 - Désignation des membres de la commission des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 18 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 :

Soit 12 commissaires titulaires :

M. Serge Tirel, Mme Marie-Alice Villette, M. René Pasquier, Mme Henriette Touraine-Desvaux, Mme Bernadette Deffontaines, M. Maurice Mesnil, M. Jean-Pierre Adam, M. Pierre Gogibu, Mme Marie-Thérèse Lefey, M. Yves Amy, M. Jean-Paul James (Héauville), M. Jean Sarchet (Helleville).

Soit 12 commissaires suppléants :

M. Claude Rousselle, M. Christian Seurre, M. Christian Meunier, Serge Maurouard, M. Jean-Pierre Logeais, M. Serge Beaumont, M. Julien Sarchet, M. Jean-Pierre Girard, Mme Claudine Hamel, M. Henri Bonnissent (Les Moitiers d'Allonne), M. Gaëtan Brisset (Flamanville), M. Maurice Girard (Virandeville).

10 – Taxes directes locales 2020

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, à 15 voix pour, la reconduction des taux des taxes directes locales de 2019 pour l'année 2020 soit :

- Taxe d'habitation 4,93 %
- Taxe foncière (bâti) 17,59 %
- Taxe foncière (non bâti) 23,83 %.

Le Conseil Municipal, relève donc que le produit fiscal attendu (161 316 €) des trois taxes directes locales est égal au produit fiscal assuré.

11 - Virements de crédits

Budget camping :

Le camping est soumis à l'impôt sur les sociétés, le bénéfice dégagé en 2019 amène pour la première année au paiement de cet impôt.

Le budget du camping 2020 doit couvrir les sommes dues suite la déclaration de cette année mais également faire une avance sur l'année prochaine, chose qui n'était pas prévue lors du vote du budget le 05 mars dernier.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2020-022 du conseil municipal en date du 05 mars 2020 approuvant le budget primitif du camping,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe du camping.

Virements de crédits – DM 1 :

Fonctionnement dépenses – article 695 Impôts sur les bénéfices : + 2 118 €

Fonctionnement recettes – article 775 Produits des cessions : + 2 118 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la présente décision modificative.

Budget gîtes :

Les gîtes sont soumis à l'impôt sur les sociétés, le bénéfice dégagé en 2019 amène pour la première année au paiement de cet impôt.

Le budget des gîtes 2020 doit couvrir les sommes dues suite la déclaration de cette année mais également faire une avance sur l'année prochaine, chose qui n'était pas prévu lors du vote du budget le 05 mars dernier.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2020-022 du conseil municipal en date du 05 mars 2020 approuvant le budget primitif du camping,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe du camping.

Virements de crédits – DM 1 :

Fonctionnement dépenses – article 695 Impôts sur les bénéfices : + 3 751 €

Fonctionnement dépenses – article 678 Autres charges exceptionnelles : - 3 751 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la présente décision modificative.

Budget communal :

Le service finances a relevé des irrégularités sur le patrimoine communal concernant la saisie d'écritures relative au bâtiment artisanal lors de sa construction. La somme de ces écritures s'élève à 41 733,52 € (quarante et un mille sept cent trente-trois euros et cinquante-deux centimes d'euros).

Ces écritures ont été intégrées à l'article 21318 « constructions – autres bâtiments publics » par erreur car il s'agit d'un immeuble de rapport puisqu'il génère des revenus donc l'imputation correcte est le 2132 « immeubles de rapport ».

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020-018 du conseil municipal en date du 05 mars 2020 approuvant le budget primitif communal,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal.

Virements de crédits – DM 2 :

Investissement dépenses – article 2132 immeubles de rapport : + 41 734 €

Investissement recettes – article 21318 constructions – autres bâtiments publics : + 41 734 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la présente décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES :

12 - Adresses mail et envoi des convocations par mail

Les adresses mails ont été créées avec le nom de domaine « @siouville-hague.com » pour chaque membres du conseil. Si certains élus rencontrent des difficultés de paramétrage, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat de mairie.

Ainsi, les différents documents (ordre du jour et projet du PV de séance) pour les réunions du conseil municipal seront envoyés par mail. Ceci pour limiter les impressions papiers, également pour un gain de temps.

13 - Opération 1 masque par habitant par le département

La commune de Siouville-Hague dispose désormais des masques en tissu délivrés par le Département. La distribution de ceux-ci va intervenir prochainement et se fera par distribution à la salle Marcel Jacques, avec un document d'utilisation et d'entretien joint.

14 - Labellisation pavillon bleu

M. le Maire indique que la commune s'est vue décerner pour la 23^{ème} année consécutive la labellisation pavillon bleu.

Cette labellisation implique pour la commune de respecter une charte de qualité environnementale. Le pavillon bleu hissé sur notre commune, véhicule une image positive et dynamique auprès des résidents comme des visiteurs.

Merci à tous les acteurs de la vie municipale qui nous ont permis une nouvelle fois cette labellisation.

Dans le cadre du suivi de la labellisation, un audit sera effectué par un représentant du pavillon bleu courant juillet ou août, pour vérifier que le cahier des charges est bien respecté dans les différents critères.

Pour le suivi de la qualité des eaux de baignade, la commune avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) va une nouvelle fois mettre en place un suivi d'échantillonnages de relevés bactériologiques sur la période estivale. Les analyses sont effectuées dans la zone du poste de secours et de la plage de Clairefontaine à raison de dix par zone. Le coût est financé en partie par le Département et le reste à la charge de la commune.

15 - Information vide-grenier

M. le Maire fait part qu'une information sur le protocole sanitaire de l'organisation des futures brocantes et/ou vide-greniers nous a été transmise par la préfecture.

A la lecture des règles préconisées, il s'avère que dans l'état, il sera impossible de réaliser un vide-grenier si les mesures ne sont pas modérées.

16 - Informations communication et tourisme

L'adjointe déléguée à la communication indique que le prochain bulletin municipal est en finalisation. Une nouvelle lettre trimestrielle va également être prochainement réalisée pour une distribution début juillet.

L'adjointe déléguée au tourisme indique que les réservations reprennent mais doucement, surtout dans les gîtes municipaux. Le camping a repris une légère activité, principalement des salariés en mission à Cherbourg ou Flamanville. La période de confinement a cependant été mise à profit pour faire des travaux dans les gîtes : 6 nouvelles salles de bain ont été installées. Six autres gîtes seront équipées à l'automne de nouvelles salles de bain.

L'office de tourisme du Cotentin reprend son activité également. Pour la première fois, un animateur de l'office de tourisme du Cotentin se rendra tous les lundis soir à l'accueil du camping municipal pendant la période estivale pour promouvoir l'ensemble du territoire du Cotentin. Cette opération hors les murs est réalisée sur plusieurs communes et points touristiques du Cotentin.

Une première réunion de la commission tourisme a été programmée ainsi qu'une visite des équipements dont la commune est propriétaire.

17 - Informations travaux

L'adjoint délégué aux travaux indique que la commune mutualise des moyens mécaniques (balayeuse et herse) avec la commune de Surtainville. Cette convention devra être refaite suite aux nouvelles élections.

L'adjoint délégué indique également qu'un devis a été réalisé par l'entreprise Leflambe d'un montant de 919 € TTC pour des travaux de carrosserie sur un camion de la commune. Travaux qui n'étaient pas prévus malheureusement.

Une commande de fleurs dites « bisannuelles » a été réalisée pour un montant d'environ 600 € TTC.

Les travaux du Boulevard Deveaux se terminent bientôt, reste quelques panneaux et divers petits ajustements.

Les travaux de fuite de la casquette de l'accueil du camping ont enfin été réalisés et donnent bonne satisfaction. La commune va pouvoir lever les réserves et solder cette affaire.

Un contrat de maintenance des portes coulissantes de l'accueil du camping et des barrières du camping et caravanning doit être mis en place, des devis sont en cours de réalisation.

Les travaux d'effacement des réseaux rue du Faudais réalisés par le SDEM50 devraient reprendre début juillet après la fin de l'année scolaire.

Les travaux d'épavage ont débuté sur la commune. L'entreprise intervient sur les routes et chemins communaux. L'épavage des routes départementales devrait également bientôt débiter.

18 - Informations vie scolaire

L'adjoint délégué aux affaires scolaires indique que le dispositif 2S2C mis en place à l'école apporte satisfaction. Une sophrologue et un clown sont déjà intervenus. Le garde du littoral va prochainement réaliser une intervention dans le cadre de ce dispositif.

19 - Informations numérique

L'adjoint délégué à la vie numérique indique qu'un changement de Box va être réalisé au camping pour un meilleur maillage wifi.

L'antenne Orange est montée, il reste à réaliser le branchement pour que celle-ci soit opérationnelle courant juin. Le réseau téléphonie mobile sera alors pleinement actif sur l'ensemble de la commune de Siouville-Hague.

19 - Informations environnement

Il est demandé si des poubelles de tri sélectif pourraient être mises en place au niveau de l'école de surf. Poubelle de tri dans le même dispositif que celles placées aux différentes cales d'accès à la mer. Une demande va être réalisée auprès des services du pôle de proximité des Pieux

Des problèmes récurrents concernant les tailles de haies non réalisées par les propriétaires sont dangereux pour les personnes qui empruntent les trottoirs. Il est rappelé que les travaux de tailles de haies doivent être réalisés par tous les propriétaires où cela engendre une nuisance pour la motricité sur la voie publique. Des courriers sont régulièrement envoyés, un rappel va être fait une nouvelle fois.

La séance est levée à **22 h52**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.